

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026 - 20h30

**Présents (14)** : M. LANG Jean-Louis, Mme CLEMENT Stéphanie, M. GERARD Olivier, Mme DUPRE Noémie, M. GEANT Michel, M. DEFRAIN Nicolas, Mme PIZZO Amandine, M. FREQUELIN David, Mme CHAROY Céline, M. QUENETTE Brice, Mme BONNEVILLE Sandrine, M. PETITDANT Serge, Mme LAYAHE Charlotte et M. GONZALEZ Anthony

**Procuration (1)** : Mme Véronique VALDENNAIRE donne pouvoir à Mme Amandine PIZZO

**Secrétaires de séance** : Mme CLEMENT Stéphanie,

**Président de séance** : M. XEMAY François, puis M. GEANT Michel et enfin M. LANG Jean-Louis

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer à 15 votants.

### ORDRE DU JOUR

Installation des conseillers municipaux par le Maire sortant

Le doyen d'âge prend la présidence :

- ELECTION DU MAIRE

Le Maire nouvellement élu prend la présidence :

- Définition du nombre d'adjoints
- ELECTION DES ADJOINTS
- Lecture de la charte de l'élu local
- Vote des indemnités de fonction
- Election des 2 conseillers communautaires
- Désignation des 3 délégués au syndicat scolaire des 2 Tilleuls
- Désignation des représentants au sein de MMD54 (1 titulaire et 1 suppléant)
- Désignation des représentants au sein du Syndicats des Eaux de Pulligny et du Saintois

### DELIBERATION N° 26011 – ELECTION DU MAIRE

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LANG Jean-Louis	13	Treize
PETITDANT Serge	1	Un

M LANG Jean-Louis a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

ANNEXE : PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

## **DELIBERATION N° 26012 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

### **Définition du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de M. Jean-Louis LANG élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Le Président a indiqué qu'en application de articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le Président a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire.

ANNEXE : PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

**VOTE : Adopte à l'unanimité**

## **DELIBERATION N° 26013 – ELECTION DES ADJOINTS**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GERARD Olivier ( <i>tête de liste</i> ) CLEMENT Stéphanie GEANT Michel	14	Quatorze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. GERARD Olivier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

ANNEXE : PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

## **DELIBERATION N° 26014 – INDEMNITES DE FONCTION**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Tantonville compte 669 habitants, l'enveloppe indemnitaire globale est calculer sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner conformément à l'article L. 2122-2 et L. 2122-2-1 du CGCT

### **Décide que :**

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 44,07 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction d'un adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction d'un conseiller délégué est égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et prend effet le 25 mars 2026

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Adopte à l'unanimité**

*Rappel Indemnités mensuelles de fonction des maires et des adjoints au 1<sup>er</sup> janvier 2026*

Population Totale	Maires		Adjoints		Conseillers	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en euros	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en euros	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en euros
500 à 999	44,3 %	1820,96 €	11,77 %	483,81 €	6 %	246,63 €

*L'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 4110.52 €.*

*L'enveloppe indemnitaire est de 1820,96 + (4 x 483,81) = 3756,20 €*

**DELIBERATION N° 26015 – DELEGUES COMMUNAUTAIRES A LA CC DU PAYS DU SAINTOIS**

Les statuts de la CC du Pays du Saintois confèrent 2 délégués titulaires pour représenter la commune de Tantonville au conseil communautaire.

**Monsieur LANG 1<sup>ER</sup> dans l'ordre de la liste**

Monsieur GERARD 2<sup>ème</sup> dans l'ordre du tableau du conseil municipal se déclarant démissionnaire de son titre de délégué communautaire à la CC du Pays du Saintois

Les suivants dans l'ordre sont :

**Mme Stéphanie CLEMENT 2<sup>e</sup> dans l'ordre de la liste**

**VOTE : Adopte** à la majorité des membres présents ou représentés

Pour : 14

Contre : 1

Abstentions : 0

**DELIBERATION N° 26016 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT SCOLAIRE DES 2 TILLEULS**

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2003 décidant de la création du syndicat scolaire des 2 Tilleuls

Considérant l'article 5 : **institution du comité et représentation des communes**

« Le syndicat est administré par un comité institué conformément aux articles L.5211-7 et L.5211-8. Chaque commune est représentée au sein du comité par **trois délégués titulaires**. La durée du mandat de délégué est liée à celle du conseil municipal qui l'a désigné. En cas de vacances d'un siège, le conseil municipal concerné pourvoit à son remplacement dans un délai d'un mois. A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, elle est représentée par le maire et le premier adjoint »

L'opposition a proposé d'inscrire à la liste Mme Charlotte LAHAYE.

Le Conseil municipal désigne les 3 délégués titulaires au syndicat scolaire des deux tilleuls :

- Mme Stéphanie CLEMENT
- Mme Amandine PIZZO
- Mme Céline CHAROY

Chacun de membres a dont été élu à main levée, comme suit :

- Mme Stéphanie CLEMENT, 12 voix pour
- Mme Amandine PIZZO, 12 voix pour
- Mme Céline CHAROY, 14 voix pour
- Mme Charlotte LAHAYE, 3 voix pour

Après en avoir délibéré, le Conseil a désigné les 3 délégués titulaires au syndicat scolaire des deux tilleuls :

- Mme Stéphanie CLEMENT
- Mme Amandine PIZZO
- Mme Céline CHAROY

#### **DELIBERATION N° 26017 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE MMD54**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal de TANTONVILLE en date du 12 OCTOBRE 2017 décidant son adhésion à MMD 54 (Meurthe-et-Moselle Développement) et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Se sont présentés :

- M. LANG Jean-Louis, titulaire, 12 voix pour
- M. GONZALES Anthony, Titulaire, 3 voix
- M. QUENETTE Brice, suppléant, 12 voix
- M. GONZALES Anthony, suppléant, 2 voix pour et 1 abstention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De désigner M LANG Jean-Louis comme son représentant titulaire à MMD 54 et M QUENETTE Brice comme son représentant suppléant,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

#### **DELIBERATION N° 26018 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX DE PULLIGNY & DU SAINTOIS**

Pour permettre une désignation des représentants syndicaux pour la future mandature, il est rappelé les statuts :

Les membres du syndicat sont : CCPS, CCMM, CCPCST et Crévéchamps

Le nombre de représentants : 1 représentant titulaire – 1 suppléant par commune

Le Syndicat sollicite ses membres pour obtenir la désignation des représentants attendus

Se sont présentés :

- M. GEANT Michel, titulaire, 12 voix pour
- M. GONZALES Anthony, Titulaire, 3 voix
- M. QUENETTE Brice, suppléant, 12 voix
- M. GONZALES Anthony, suppléant, 3 voix

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner les représentants au sein du syndicat des eaux de Pulligny & du Saintois :

- Délégué titulaire : M. GEANT Michel
- Délégué suppléant : M. QUENETTE Brice

La séance est levée à 21h40

Le Maire  
Jean-Louis LANG



La Secrétaire de séance  
Stéphanie CLEMENT

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Stéphanie Clement'.